

**PRÉCONISATIONS**

**Avant toute démarche renseignez-vous sur le site Service Public <https://www.service-public.fr>  
et réalisez votre pré-demande sur le site ANTS <http://ants.gouv.fr>**

**PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES**

**Pour toute demande**

- Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <http://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)  
ou
- Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir.
  
- Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;
  
- Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)
  - Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir,
    - la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
    - un justificatif de domicile à son nom
    - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois
  
- Timbres fiscaux : 86€

**Pour une première demande**

- Carte d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)  
*Si vous n'êtes pas en possession d'une carte d'identité et si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.*

**Dans le cas d'un renouvellement**

- Le passeport à renouveler

**En cas de perte ou de vol**

- Carte d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)  
*Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.*
- Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie).

**Situations particulières**

**Pour les majeurs sous tutelle ou curatelle**

Le tuteur doit être présent lors du dépôt et du retrait de la demande de passeport.

La présence du majeur sous tutelle est obligatoire lors du dépôt de la demande et de la remise du titre pour la prise d'empreintes. Dans ce cas, la demande devra comprendre, en plus des pièces du dossier :

- la pièce d'identité du tuteur
- le dernier jugement de tutelle

**Pour les personnes souhaitant faire figurer un deuxième nom sur leur passeport**

- Si vous êtes marié(e) et que vous souhaitez porter le nom de votre conjoint : l'original de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage datant moins de 3 mois
- Si vous êtes divorcé(e) et que vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint : l'autorisation écrite de l'ex conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Si vous êtes veuve et que vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse sur votre CNI : l'original de l'acte de décès de votre conjoint
- Si votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents : votre acte de naissance suffit